



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/83

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU la demande de M. Pierre HALLÉPÉE, conducteur de travaux de l'entreprise SCHOENENBERGER en date du 24 septembre 2026

ARRETE

Article 1^{er} :

L'entreprise SCHOENENBERGER est autorisée à installer un échafaudage sur la voie publique au 4 rue de la Rivière du 14 octobre au 13 novembre 2026.

Article 2 :

L'entreprise SCHOENENBERGER est tenue :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SCHOENENBERGER.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- L'entreprise SCHOENENBERGER

Mertzwiller, le 07 octobre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 07 octobre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

